

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL118

présenté par

Mme Coutelle, Mme Romagnan, Mme Neuville, M. Sirugue, Mme Orphé, Mme Crozon,
Mme Martine Faure et Mme Battistel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5 TER, insérer l'article suivant:

« L'article L. 4121-3 du Code du travail est ainsi modifié :

Au terme du premier alinéa est ajoutée une phrase ainsi rédigée:

"Cette évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs prend en compte l'impact des inégalités entre les femmes et les hommes."

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et des travailleuses ne prend actuellement pas en compte l'impact des inégalités entre les femmes et les hommes.

Cet amendement a pour objectif de permettre une évaluation détaillée de cette dimension afin notamment d'abonder les données disponibles sur ces questions et d'adapter les pratiques en conséquence.